

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres
En exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 09/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
Présents: Mrs GENDRY, GIBOIRE, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, FOURNIER.
Absents excusés: Mrs BONNIER, RADÉ, Mme PERROUIN,
Absents non excusés: Mrs TREMBLAY, DESMOTS
Secrétaire : Mme Sophie GENDRY

Mme Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Mr Stéphane BONNIER donne pouvoir de vote à Mr Daniel GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Tarifs de location de la Salle communale à compter du 2 janvier 2026 - D2025-029

Après délibération, le conseil municipal, maintient les tarifs de location de la salle communale, à compter du 2 janvier 2026, comme suit :

UTILISATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
LOCATION AVEC L'OFFICE	230 €	285 €
LOCATION SANS L'OFFICE	175 €	230 €
VIN D'HONNEUR - REUNION	65 €	80 €
LOCATION WEEK-END et ST SYLVESTRE	340 €	400 €

- Location de la sono : caution de 250 € rendue si aucune détérioration,
- Associations communales : 2 week-ends gratuits par an,
- Activités commerciales (professionnels de Niafles) : 2 journées gratuites par an,
- 50 % des arrhes devront être versés, en fonction de la location et de son utilisation à la signature du contrat de location. Ce versement déterminera la réservation définitive de la Salle.
- Wifi à disposition sous la responsabilité du locataire
- Lors de la réservation, il sera demandé au locataire, de fournir une attestation d'assurance, à laquelle il est affilié
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2) Tarifs de location de la tente de cérémonie à compter du 1er janvier 2026 - D2025-030

Après délibération, le conseil municipal, maintient les tarifs de location de la salle communale, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Pour les Associations de Niafles : 80 € l'utilisation (gratuite 1 fois par an)

- Pour les habitants de Niafles : 80 € l'utilisation
- Pour les habitants ou Associations extérieurs à Niafles : 150 € l'utilisation
- Pour les Associations extérieures, pour lesquelles des Niaflais ou Niaflaises sont adhérents : 80 € l'utilisation

Les réparations sur ce type de matériel sont très onéreuses. C'est pourquoi, il sera demandé à chaque utilisateur (Association ou personne privée) une caution de 1 000 € qui sera restituée si la tente est en bon état au retour, dans le cas contraire, le coût de la réparation sera retenu,
(La tente doit être rendue sèche)

- Lors de la réservation, il sera demandé au locataire, de fournir une attestation d'assurance, à laquelle il est affilié
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) Tarifs concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026 - D2025-031

Après délibération, le conseil municipal, maintient les tarifs des concessions dans le cimetière ci-dessous :

- **Concessions** :
 - trentenaire : 75 €
 - cinquantenaire : 135 €
- **Cave-urnes** :
 - trentenaire : 200 €
 - cinquantenaire : 245 €
- **Jardin du souvenir** :
 - réservé à la dispersion des cendres : gratuit

4) Acquisition d'un disque dur externe portable - D2025-032

Mr le maire informe l'assemblée de la nécessité d'un disque dur externe portable qui sera dédié qu'à la vidéo surveillance.

Par conséquent, un devis a été sollicité auprès d'Electro System de Craon.

- Fourniture d'un disque dur externe portable Toshiba Canvio Basics, 1 To, Usb 3,0, HDTB510EK3AA ; Durée de Garantie : 2 ans, pour un montant total de 65,83 € HT, soit 79,00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte l'acquisition d'un disque dur externe portable Toshiba Canvio Basics, 1 To, Usb 3,0, HDTB510EK3AA ; Durée de Garantie : 2 ans, pour un montant total de 65,83 € HT, soit 79,00 € TTC.
- autorise Mr le maire à signer le devis

5) Dépôts sauvages de déchets : instauration d'une amende administrative

Mr le maire informe l'assemblée, qu'il prendra par arrêté l'instauration d'une amende administrative de 150 € infraction à la réglementation portant sur les dépôts sauvages sur le territoire de notre commune qui a été constaté à plusieurs endroits le 20/08/2025 à l'encontre de la Société identifiée par vidéo surveillance,

6) Personnel communal : protection sociale complémentaire, volet santé

Textes de référence

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Présentation du contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Présentation du projet

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Avis du comité social territorial en date du 17/10/2025

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté du conseil municipal de Niafles en date du 18/09/2025 de Participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

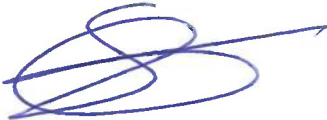
7) Affaire lavoir

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une division parcelle au niveau du lavoir, qui ne figure pas au cadastre comme propriété de la commune, malgré un plan de division relatif à la régularisation de la cession du lavoir effectué en 1999 par Mr ERNOUL, ainsi que l'extrait du registre du conciliateur de justice de Craon et la délibération de la commune de Niafles du 03//02/2000.

Un devis pour régularisation a été demandé au géomètre.

8) Informations diverses

- a) Chemin de Barbrelle : suite à la détérioration du mur de soutènement, il est prévu l'achat de panneaux interdiction aux véhicules d'une largeur de 2m50 auprès de la Communauté de communes du pays de Craon, service voirie intercommunale,
- b) Argent de poche 2025 : bilan positif: 13 jeunes ont participé ; manque de chantiers valorisants
- c) Inauguration du site de la Zone Humide du Moulin des Planches labellisé "Sur le Chemin de la Nature" : un panneau sera délivré par MNE et sera à poser sur le site par la commune.
- d) Commémoration Armistice : 15 novembre 2025 à 11 h30 suivi repas CCAS
- e) Formation vidéo surveillance : 8 octobre 2025 à 9 h en mairie (mairie et adjoints)
- f) Réunion référents participation citoyenne et Gendarmerie : 6 novembre 2025 à 19 h en mairie
- g) Vœux de la municipalité : 10 janvier 2026 à 10 h 30 salle des fêtes
- h) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 6 novembre 2025 – 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GENDRY Sophie 	GENDRY Daniel 